

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 399

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – À la fin de l'alinéa 31, substituer au taux :

« 15 % »,

le taux :

« 18 % ».

II. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 17. « La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Cotisation locale d'activité est assise sur les immobilisations industrielles après abattement de leur valeur. Le projet propose un abattement général de 15%.

La taxe professionnelle était un impôt dépassé et pénalisant notamment pour l'industrie.

Le présent amendement entend donc renforcer l'abattement sur les immobilisations industrielles en proposant qu'il soit porté à 18% au lieu de 15%.